

Fiche n°6 : Un contrat particulier : le contrat de protection juridique

De nombreux contrats d'assurances (habitation, automobile, cartes bancaires, etc) contiennent des clauses de « défense-recours ». Ils peuvent également prévoir une protection juridique c'est à dire un service permettant de faire respecter vos droits et d'accéder plus facilement à la Justice si la défense de vos intérêts l'exige.

Ces contrats d'assurance protection juridique prévoient parfois certaines limitations relatives au montant du litige, aux frais et honoraires pris en charge ou bien encore à la territorialité du litige. Il vous faudra donc vérifier les pays dans lesquels votre garantie protection juridique reste acquise.

Pour bénéficier des garanties attachées au contrat de protection juridique, vous devez déclarer votre sinistre à votre assureur dès que vous en avez eu connaissance et au plus tard dans le délai convenu dans le contrat. Ce délai ne peut être inférieur à 5 jours ouvrés. Aucune forme particulière n'est requise. Il vous est, toutefois, conseillé d'envoyer un écrit.

Votre garantie protection juridique est alors susceptible de vous ouvrir droit à :

- un service d'information et d'assistance juridique mettant à votre disposition une équipe de juristes pour vous éclairer sur vos droits et vous orienter avant toute démarche (ce service prend souvent la forme d'un accueil téléphonique)
- un service juridique affecté à la défense de vos intérêts : une fois le litige déclaré, il appartient à votre assureur, secondé le plus souvent par une équipe de professionnels, d'intervenir en votre nom auprès de celui ou ceux contre qui vous entendez faire valoir vos droits (démarches amiables ou judiciaires nécessaires à la défense de vos intérêts). Si l'intervention d'un avocat est nécessaire, vous êtes totalement libre de le choisir.
- la prise en charge des frais : dans le cadre amiable ou judiciaire, le contrat d'assurance prévoit les conditions et modalités de prise en charge des frais et honoraires nécessaires au règlement du litige : honoraires d'experts et d'huissiers, interventions d'avocats devant un tribunal, frais de procédure lesquels peuvent éventuellement comprendre les frais de déplacement de l'avocat que ce soit en France ou à l'étranger.

Là encore, il est nécessaire de vous référer aux termes de votre contrat pour apprécier l'étendue de l'aide dont vous pourrez bénéficier.